

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE RENDU DE SÉANCE (tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **20 Mai 2015**
Date de Publication et d’Affichage : **27 Mai 2015**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 Mai 2015 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB, *Adjoints au Maire*
MM. Alfred KLEIN, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, M. Charles SALING, Mme Noëlle
MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH, *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Michel VOLKRINGER, Eric HECKEL, Luc SENDEL, Claude WINDSTEIN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) : -



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ *Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal*
- ❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*
- ❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire*
- ❖ *Rapport des Adjoints ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs*

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur** (*approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs*)
- 2. Validation du Programme d'Actions (travaux sylvicoles) et de l'état prévisionnel des coupes en Forêt Communale pour 2015**
- 3. Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 250.000,- € auprès de la Caisse d'Épargne Alsace**
- 4. Versement de la subvention de fonctionnement 2015 à l'Association des Musées (chauffage 2014)**
- 5. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'édition 2015 du Festival "Au Grès du Jazz"**
- 6. Attribution de subvention**
- 7. Divers**
 - A.** *Dénomination de la nouvelle zone à urbaniser face à la Maison de Retraite*
 - B.** *Journée de Solidarité*
 - C.** *Chaufferie au bois du Rebberg : réparation d'une soudure*
 - D.** *Location d'un bâtiment communal à l'O.N.C.F.S.*
 - E.** *Situation concernant le sinistre au lieu-dit "Endenberg"*
 - F.** *Réunion de la Commission Communale Consultative de la chasse le 9 Juin 2015 à 17H30 en Mairie*
 - G.** *Modification temporaire de l'unité de facturation du combustible de la chaufferie collective au bois*
 - H.** *Marché du Réveillon 2015*
 - I.** *Engrillagement partiel en contrebas du sentier du Château*

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme **Anne ADOLFF-ZIMMERMANN** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 17 Avril 2015 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire
(par délégation du Conseil Municipal)**

Réunions depuis la dernière séance

18/04

(...)

**Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal : -
Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Les élus sont avisés du dépôt en Mairie d'une Déclaration d'Intention concernant le bien situé en Section AB, parcelle N° 49 (lieudit "Scheuergarten" - 9 Rue des Bergers), d'une superficie totale de 04a33ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, vendu par voie amiable, soumis au Droit de Préemption Urbain suivant les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption Urbain.

* * *

1. ADHÉSION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

(Approbation des statuts, demande de création de l'A.T.I.P. à M. le Préfet, désignation des électeurs)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il est maintenant proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte, et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 Avril 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE en date du 9 Janvier 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE : d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg,
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
 - 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
 - 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5) La tenue des diverses listes électorales,
 - 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.

Le Conseil Municipal décide également des dispositions suivantes :

- L'approbation des statuts annexés à la présente délibération,
- L'approbation des dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- Désigne Mme **Nadine HOLDERITH-WEISS** en qualité d'électeur titulaire et M. **Rémy STRUB** en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Mme Nadine HOLDERITH-WEISS et M. Rémy STRUB sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Le Conseil Municipal dit enfin que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois,
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-préfet de SAVERNE et à M. le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE.

La présente décision figurera en outre au Registre des Délibérations de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR : **11 voix**

CONTRE : **0 voix**

ABSTENTIONS : **0 voix**

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS (TRAVAUX SYLVICOLES) ET DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE POUR 2015

Suite à la récente tournée en Forêt Communale et à la décision de principe des élus lors de la séance du 27 Mars 2015 (point 15), Mme le Maire présente aux élus le détail du programme des travaux d'exploitation (prévision des coupes) et du programme des travaux patrimoniaux en Forêt Communale proposés par l'Office National des Forêts et prévus pour l'exercice 2015.

Ce programme, donné à titre indicatif, est néanmoins susceptible de subir des modifications en fonction des coupes à effectuer ou encore selon les priorités qui seront fixées par la Commune en cours d'année.

I. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES – TRAVAUX D'EXPLOITATION

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'ŒUVRE		BOIS D'INDUSTRIE, BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE EN € H.T.	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € H.T.			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE (hors honoraires) EN € H.T.
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux	Chauffage		m3	stères			Abattage et façonnage		Débardage	
	m3	m3	m3	m3	m3	stères	m3	stères	m3	En régie	A l'entreprise			
16	210	296	32	72			76	108	686	36 180.00 €		13 250.00 €	7 470.00 €	15 460.00 €
Chablis		30							30	1 500.00 €				1 500.00 €
18B (en rajout)														
TOTAUX	210	326	32	72	0	0	76	108	716	37 680.00 €	- €	13 250.00 €	7 470.00 €	16 960.00 €

Les dépenses d'exploitation des bois façonnés se répartissent comme suit :

- Dépenses H.T. d'abattage et de façonnage à l'entreprise : 13.250,- € H.T.
 - Dépenses H.T. de débardage et de câblage : 7.470,- € H.T.
- soit un total de dépenses d'exploitation de 20.720,- € H.T.**

Le bilan prévisionnel H.T. est de **16.960,- € H.T.**

REPARTITION DES BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES			
PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES EN M3	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre feuillu	16	210	
Bois d'œuvre résineux	16 et chablis	326	
Bois d'industrie feuillu	16	32	Lots pour particuliers ou vente
Bois d'industrie résineux	16	72	

des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

II. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET SYLVICOLES

DESCRIPTION DES ACTIONS ET LOCALISATIONS			
NATURE DES TRAVAUX	LOCALISATION	QUANTITE ESTIMEE	PRIX TOTAL en € H.T
TRAVAUX SYLVICOLES			
Nettoisement de Jeune Peuplement (ha)	Parcelle 3j	3	2 054.59 €
Dégagement de plantation ou semis artificiel (ha)	Parcelles 4r, 6r, 9j, 12i, 13i, 14r	4.9	2 282.88 €
Fourniture de grillage pour régénération (mli)	Parcelles 10j, 16	400	1 454.64 €
Mise en place de clôture grillagée pour régénération (mli)	Parcelles 10j, 16	400	2 953.48 €
Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (u)	Parcelles 10j, 16	130	925.10 €
Fourniture de plants à racines nues : chêne sessile (pl)	Parcelle 17i	100	140.36 €
Régénération par plantation : mise en place des plants (pl)	Parcelle 10j	100	185.48 €
Débroussaillage manuel (ha)	Parcelle 10j	0.25	342.43 €
Divers			
INFRASTRUCTURE			
Voirie (km)			
Assainissement (km)			
Divers			
ACCUEIL DU PUBLIC			
Divers			
TOTAL H.T. TRAVAUX			10 338.96 €
T.V.A.			1 271.87 €
TOTAL T.T.C. TRAVAUX			11 610.83 €

Après avoir pris connaissance du détail du programme et en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'adopter lesdits programmes pour l'Année 2015.

En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.

En application de l'article L. 144.1.1 du Code Forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée.

Conformément à cet article, l'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés lui revenant, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Les Conseillers Municipaux acceptent de donner mandat à Mme le Maire pour donner son accord sur le contrat définitif présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

Fait et délibéré en séance le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DE 250.000,- € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ALSACE

Les conseillers municipaux sont informés de l'arrivée à échéance le 22 juillet prochain de la Ligne de Trésorerie actuellement en cours auprès de la Caisse d'Épargne Alsace (montant de 250.000,- €).

La Caisse d'Épargne Alsace a adressé à la Commune une proposition en vue de son renouvellement pour un montant identique sur une nouvelle période de 12 mois.

En raison d'un besoin de trésorerie, il conviendrait donc de procéder à ce renouvellement.

Après consultation de l'organisme bancaire, cette ligne de trésorerie pourra être mise en place aux conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 1,30% (la cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 4 Mai 2015 est de -0,01% (taux indicatif actuel : 1,30%))
- **Durée** : 1 an, renouvelable
- **Périodicité de paiement des agios** : trimestrielle
- **Modalités de révision pour le taux révisable** : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté
- **Décompte des intérêts** : trimestriel, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement (l'année étant comptée pour 360 jours)
- **Frais de dossier et commissions annexes** : 250,- €
- **Montant du tirage minimum** : 15.000,- €
- **Commission de non utilisation** : 0,15%
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du Comptable Public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier
- **Remboursement des fonds** : par courrier ou fax de l'emprunteur.
La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'Emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés.
- **Échéance de la ligne** : à la date d'échéance de la ligne, et en l'absence de demande de renouvellement de la part de la Commune, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Le Conseil Municipal,

VU le C.G.C.T.,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

CONSIDÉRANT QUE les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est émis un avis favorable au renouvellement du crédit de trésorerie à hauteur de 250.000,- € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ALSACE, ayant son siège 67000 STRASBOURG, 1 Avenue du Rhin,

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer la convention de renouvellement ou le nouveau contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à intervenir dans les conditions précédemment exposées, et est chargée d'accomplir les formalités administratives en découlant,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION DES MUSÉES (chauffage 2014)

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2015 de la Commune de LA PETITE PIERRE en date du 27 Mars 2015,

VU l'état des subventions prévisionnelles dressé pour ledit exercice et figurant dans le budget 2015,

PRÉCISE ET CONFIRME que la subvention d'un montant de 2.500,- € figurant sous la dénomination "subvention (maximale) chauffage des musées en 2014" est bien destinée à l'ASSOCIATION HÉRALDIQUE ET SIGILLOGRAPHIE D'ALSACE (VOSGES DU NORD), ayant son siège 17 Rue du château à LA PETITE PIERRE, et à laquelle sont rattachés le Musée du Sceau et le Musée du Springerlé de LA PETITE PIERRE.

Mme le Maire est chargée de procéder au versement de la subvention à l'Association en question.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EDITION 2015 DU FESTIVAL "AU GRÈS DU JAZZ"

Dans le cadre de la tenue de la 13^{ème} édition du Festival "Au Grès du Jazz" de LA PETITE PIERRE, Madame le Maire présente aux élus le nouveau projet de convention à établir entre :

- la Commune de LA PETITE PIERRE,
- le SYCOPARC,
- la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE,
- l'Association "Au Grès du Jazz",

et décrivant les éléments organisationnels, de programmation et les moyens à mettre en œuvre par chacune des parties en vue du déroulement du Festival de Jazz qui se déroulera cette année **du 7 au 16 Août 2015**.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de la manifestation qui fait l'objet de réflexions devant aboutir à sa pérennisation à travers une nouvelle organisation entre acteurs publics et associatifs, la Commune, signataire de la convention maintient son implication notamment à travers les engagements suivants :

- la mise à disposition gratuite des espaces de concert (salle polyvalente, place du château, aire scénique, place de l'École, 900 chaises, scène mobile, alimentations eau-électricité, barrières de sécurité) pour la durée du festival,
- la mise à disposition du gîte d'étape communal ou autre local d'hébergement disponible, ainsi que du stade de football pour l'organisation des parkings et départ des navettes,
- la mise à disposition d'espaces pour la buvette,
- assurer la police générale durant la durée de la manifestation, notamment en matière de stationnement, de circulation et de sécurité avec établissement des arrêtés municipaux en fonction des nécessités,
- la mise à disposition gratuite des services techniques pour les besoins de l'organisation et de la logistique, selon des modalités à définir (nettoyage des sanitaires publics, espaces publics et locaux mis à disposition, enlèvement des ordures ménagères, transport et montage de la scène mobile, mise en place des barrières),
- la mise à disposition des licences d'entrepreneur de spectacles 1, 2 et 3 selon des modalités définies avec le SYCOPARC et l'Association "Au Grès du Jazz",
- le versement au profit du SYCOPARC d'une subvention forfaitaire à titre de contribution au plan de financement du festival à hauteur de **5.000,- € nets**.

Un comité de pilotage comprenant les représentants des partenaires et coorganisateur se réunira régulièrement pour suivre la bonne organisation du festival ainsi que l'examen et la validation du programme artistique. La convention expirera en principe le 31 décembre 2015, et sera éventuellement modifiable par voie d'avenant en cas de changement dans son contenu, ou en cas de départ ou d'arrivée d'un nouveau signataire.

Les élus prennent également connaissance des articles suivants figurant dans la Convention :

- Article 1 : Répartition des missions
- Article 2 : Communication
- Article 3 : Gestion des charges et recettes
- Article 4 : Fonctionnement et comité de coordination
- Article 5 : Dispositions diverses

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ de valider les termes de la convention de partenariat entre les partenaires coorganisateur du Festival de Jazz 2015,
- ❖ de valider le montant de la contribution financière communale à verser au SYCOPARC au titre de la mise en œuvre de la manifestation, à savoir 5.000,- € nets,
- ❖ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définitive finalisée à intervenir précisant les conditions de mise en œuvre sur le plan financier, technique et opérationnel,
- ❖ que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2015 de la Commune.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Suite à la tenue de la Cérémonie Commémorative en date du 8 Mai 2015, et sur proposition de Mme le Maire, les conseillers municipaux décident le versement d'une subvention d'un montant de **100,- €** à l'Harmonie de 67430 Waldhambach au titre de la prestation musicale effectuée à cette occasion.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 26 Mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DIVERS

A. Dénomination de la nouvelle zone à urbaniser face à la Maison de Retraite

La dénomination "Lotissement Les Châtaigniers" est retenue

B. Journée de Solidarité

Proposition de la journée du Lundi de Pentecôte

C. Chaufferie au bois du Rebberg : réparation d'une soudure

Devis de réparation de la société DALKIA N° C15013025 du 16 Février 2015 pour un montant de 1.333,08 € H.T. (1.599,70 € T.T.C.)

D. Location d'un bâtiment communal à l'O.N.C.F.S.

E. Situation concernant le sinistre au lieudit "Endenberg"

F. Réunion de la Commission Communale Consultative de la chasse le 9 Juin 2015 à 17H30 en Mairie

G. Modification temporaire de l'unité de facturation du combustible de la chaufferie collective au bois

Dans le cadre des mesures d'amélioration mises en œuvre pour optimiser le rendement de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg, les élus sont informés de l'application d'une nouvelle unité pour la facturation du combustible par le fournisseur de bois-énergie.

La facturation s'effectue depuis le mois de Mars 2015 sur la base du nombre de mégawatheures produits par la chaufferie (au prix de 33,- € H.T./MWh - indice 3243,29 au 1^{er} Mars 2015) et non sur la base du nombre de MAP livrés. La quantité de plaquettes livrées, exprimée en MAP, continuera cependant à être mentionnée sur les factures durant une phase test d'environ 1 an.

J. Marché du Réveillon 2015

K. Engrillagement partiel en contrebas du sentier du Château

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H00.

Nadine HOLDERITH-WEISS		Luc SENDEL	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN		Charles SALING	
Rémy STRUB		Claude WINDSTEIN	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Alfred KLEIN		Noëlle MICHAELY	
Michel VOLKRINGER	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Philippe VELTEN	
Emmanuel RENAUD		Didier TOUSSAINT	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD		Jean-Claude BARTH	
Éric HECKEL	<i>ABSENT EXCUSE</i>		

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 19 JUIN 2015 à 20H00 EN MAIRIE

******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU******

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 27 Mai 2015.